



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CENTRE AQUATIQUE ALFORTVILLE

Article 1 :

Le Centre Aquatique d'Alfortville est sous la responsabilité de la SARL CENTRE AQUATIQUE D'ALFORTVILLE.

Le Centre Aquatique d'Alfortville est ouvert au public dans les conditions prévues par le présent règlement, suivant les horaires et les tarifs fixés articles 2.

Article 2 :

Le Centre Aquatique d'Alfortville est accessible aux jours et heures affichés à l'entrée. Ils varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées.

La durée du séjour est celle qui est fixée à l'horaire indiqué à l'accueil de l'établissement. En cas d'affluence, de problèmes techniques, sécuritaires et sanitaires, le directeur ou son représentant, a tout pouvoir pour limiter la durée du séjour.

La FMI (Fréquentation Maximale Instantanée) est fixée à 811 personnes (effectif cumulé en période estivale salariés compris). Le comptage de la FMI est assuré par le système de contrôle d'accès dont est pourvu Le Centre Aquatique d'Alfortville.

Lorsque la F.M.I. est atteinte, l'accès à l'établissement est momentanément interrompu et ne peut reprendre que dans la limite des places qui se libèrent au gré des sorties dûment constatées par le personnel compétent.

En cas de forte affluence, la durée du bain pourra être limitée par des évacuations partielles sans que le montant du droit d'entrée ne soit réduit ou remboursé pour autant.

Article 3 :

Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle. Le fait d'acquitter le prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.

Les tarifs sont affichés à l'entrée ou dans le hall d'accueil du Centre Aquatique d'Alfortville.

La grille tarifaire qui fixe les prix des droits d'entrée au centre aquatique et les prix des prestations d'activités est révisable à tout moment par la Communauté d'Alfortville.



Ce droit est acquitté chaque fois ou, pour une plus longue durée, par abonnement. Les tickets ou les supports d'abonnement doivent être présentés à tout moment sur simple demande du personnel.

La délivrance du droit d'entrée cesse 30 minutes avant l'heure d'évacuation espaces de pratique (bassins intérieurs et extérieurs, espace bien-être, espace forme).

L'évacuation des espaces de pratique a lieu 30 minutes avant l'heure de la fermeture du Centre Aquatique d'Alfortville.

Toute sortie est considérée comme définitive.

En cas de perte du support d'abonnement (carte ou badge) le renouvellement sera facturé 5 € TTC.

Les usagers peuvent être amenés à justifier de leur âge auprès du personnel du Centre Aquatique d'Alfortville en application des articles 5 et 11 du présent règlement intérieur.

Article 4 :

Une attitude correcte est exigée des usagers.

L'accès de l'établissement est interdit :

- à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente,
- aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse,
- aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non-contagion.
- aux personnes dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers, au bon fonctionnement de l'établissement, aux bonnes mœurs.

Aucun animal n'est toléré dans l'établissement.

Les participants aux activités aquatiques animées par le personnel doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre, sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants, les activités proposées au sein du Centre Aquatique d'Alfortville.

Pour l'activité destinées aux enfants en bas-âge (bébés dans l'eau, jardin aquatique) les parents doivent fournir un justificatif attestant que l'ensemble des vaccins requis a été fait.

Les usagers des espaces fitness et bien-être doivent s'assurer que leur état de santé ne présente pas de contre-indication à la pratique du sauna / du hammam.

Article 5 :

Les enfants de moins de 12 ans, et ceux ne sachant pas nager, sont obligatoirement accompagnés par un adulte en tenue de bain, qui en assure la surveillance et l'entière responsabilité.

Concernant la baignade, l'enfant de moins de 12 ans doit donc être accompagné dans l'eau par l'adulte responsable.



Les éducateurs sportifs du Centre Aquatique d'Alfortville sont les seuls à pouvoir juger du « savoir nager » des usagers de l'établissement. Ils se réservent le droit d'évaluer le niveau en testant les personnes concernées et de permettre l'accès aux bassins.

Article 6 :

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les cabines individuelles mises à la disposition du public.

La douche, avec savon et shampoing, est obligatoire avant l'accéder au bassin. Le passage par les pédiluves est obligatoire. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou pour le bain.

Article 7 :

Les accès aux espaces aquatiques intérieurs, aux espaces bien-être et au solarium de même que la baignade sont autorisées aux seules personnes disposant d'une tenue de bain spécifique. De même seul le bonnet de bain sera autorisé (pas de bandana, paréo etc...). Il est obligatoire pendant la baignade.

Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous les usagers sans exception.

Pour les hommes sont autorisés :

- Les slips de bain,
- Les boxers de bain,

Pour les femmes sont autorisés :

- Les maillots de bain une pièce couvrant la taille et la poitrine,
- Les maillots de bains deux pièces.

Toutes les tenues de bain ne doivent dépasser les coudes et les genoux. Elles doivent être propres et ne peuvent servir de vêtement habituel en dehors des lieux de baignade.

Les shorts, bermudas, strings, paréos, combinaisons, déguisements, pantacourts, shorty, short de sport, combinaison de natation ou de plongée, tenues longues sont formellement interdits.

Une attitude et une tenue correcte sont de rigueur dans l'établissement.

La nudité est interdite.

Seuls les tops de type lycra sont tolérés dans certains cas (esthétique, régulation de la température corporelle) et avec l'accord du MNS/BNSSA.

Les bébés doivent être propres ou équipés de couches adaptées et le port du maillot de bain et du bonnet est obligatoire.

Article 8 :

Les baigneurs non-nageurs et débutants se font accompagner pour évoluer dans les parties des bassins à grande profondeur. Le port d'un matériel de sécurité individuelle y est obligatoire pour



ces publics à risque (ceintures). Ces équipements peuvent être mis à disposition desdits usagers sur simple demande auprès des éducateurs sportifs.

Article 9 :

La pataugeoire est soumise à des règles strictes :

Réservée uniquement aux enfants de moins de 6 ans sous la surveillance de leurs parents ou d'une personne majeure capable.

L'utilisation des Toboggans est soumise à des règles strictes que chacun se devra de respecter rigoureusement. L'accès au Toboggan pourra être empêché momentanément, notamment lors d'animation spécifique dans le petit bassin ou d'intervention prolongée d'un MNS à l'infirmerie.

- Le stationnement ou les évolutions dans le bassin de réception sont interdits
Le toboggan provoque une usure rapide des maillots de bain.

L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Tous les entraînements ou nages sportives, de nature à perturber la quiétude des usagers sont interdits en dehors des lignes d'eau. Il est interdit de s'accrocher aux lignes d'eau, de plonger, de sauter dans les couloirs de nage, de les traverser, ou d'y stationner perturbant ainsi le passage de nageurs.

Article 10 :

Les maîtres-nageurs sauveteurs, les éducateurs sportifs et personnel de l'établissement ont compétence pour prendre toute décision visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence, et auxquelles les usagers doivent se conformer :

- avertissement,
- injonction,
- expulsion des contrevenants,
- appel aux services de secours,
- évacuation des bassins.

Article 11 :

Il est interdit notamment :

- de circuler chaussé au-delà de la zone de déchaussage,
- de photographier ou de filmer les installations sans autorisation préalable de la direction,
- de photographier ou de filmer les usagers et les personnels d'exploitation présents au sein du centre aquatique,



- de courir, de bousculer et de pousser, de faire des saltos, de sauter en arrière
- de consommer des aliments au sein des espaces de baignade, de forme et de bien-être,
- de fumer, de vapoter et de cracher au sein du centre aquatique,
- de consommer de l'alcool et des produits stupéfiants au sein du centre aquatique,
- de se raser, de s'épiler, d'utiliser des produits de soin de la peau, des gommages,
- de s'enduire d'huile solaire,
- de plonger dans le petit bain
- de plonger près d'autres baigneurs,
- de pratiquer des apnées hors cadre spécifique expressément autorisée par la direction,
- d'utiliser des palmes, plaquettes en dehors des couloirs autorisés,
- d'utiliser des masques avec hublot en verre,
- d'utiliser des engins flottants gonflables tels que les matelas, bouées de plages et bateaux,
- d'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour les installations, par exemple : des flacons ou des biberons en verre, des couteaux, ...
- de laisser des détritrus dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet,
- d'utiliser des appareils musicaux tels que postes de radio, des enceintes ou magnétophones,
- d'utiliser des tubas pour les enfants,
- De pénétrer dans les locaux réservés au rangement du matériel et du bureau des maitre nageurs sans autorisation.
- d'apporter des parasols, des tentes, des glacières, des chaises de camping,
- de jouer avec des ballons en cuir et autres que ceux autorisés par le personnel, d'utiliser des boomerangs, des frisbees.

Article 12 :

L'utilisation des installations et équipements de l'espace bien-être et fitness est soumise à des conditions particulières :

- L'accès aux espaces fitness et bien-être est interdit aux personnes de moins de 18 ans.
- Une tenue adaptée, propre et spécifique à la pratique dans la salle est exigée : tennis, serviette, tenue de sport.
- L'usage d'une serviette propre est obligatoire pour s'asseoir dans le sauna et le hammam.
- la pratique du sauna et du hammam est déconseillée aux personnes présentant des contre-indication (affection cardiaque, asthme, hypertension, infections aiguës, convalescence, femmes enceintes...).
- Il est strictement interdit de faire sécher ses affaires dans l'établissement.



- La douche savonnée se fait dans l'espace sanitaires et est interdite dans l'espace sauna, hammam, bain à bulle. Les douches se trouvant dans cet espace étant réservées exclusivement au rinçage obligatoire entre chaque utilisation du bain à bulle, du bain froid, du hammam et du sauna.

- Il est interdit de faire sa toilette (se raser, s'épiler, se brosser les dents, etc.) dans l'établissement.

- Il est interdit d'utiliser des huiles de massages, des huiles essentielles, du lait de corps, et tout autre soin de la peau dans l'établissement. Seul le savon et le shampooing sont autorisés dans les espaces prévus pour cela.

Article 13 :

En dehors du cadre scolaire, seuls les maîtres-nageurs sauveteurs attachés à l'établissement et dûment autorisés par la direction sont habilités à enseigner la natation et à encadrer les animations.

Article 14 :

L'accueil des groupes (écoles, collèges, lycées, associations, clubs ou particuliers) fait obligatoirement l'objet d'une convention précisant quelques règles spécifiques complémentaires du présent règlement.

Article 15 :

L'usage des téléphones portable est interdit sur l'espace bassin, sur l'espace fitness et bien-être ainsi que dans les vestiaires et douches.

Article 16 :

Le prêt du matériel (planches et pull boy) est destiné prioritairement aux nageurs, et à utiliser dans le bassin sportif. Le prêt du matériel reste à l'appréciation du personnel bassin de surveillance.

Article 17 :

Un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est mis en place dans l'établissement conformément à la réglementation en vigueur.

Le POSS regroupe pour l'établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liées aux activités aquatiques, de baignades, de natation et de planification des secours.

Celui-ci est affiché à l'accueil et à proximité du local MNS.

Les bassins sont sous la surveillance constante de personnels qualifiés. Ces personnels s'assurent en outre du respect du présent règlement intérieur, du POSS et de la réglementation en vigueur.

Toute personne constatant un danger imminent pour la sécurité des usagers doit immédiatement le signaler aux MNS.

Article 18 :



En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel. Dans cette éventualité, les personnes ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et du secours sont tenues de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours

En cas d'activation du Plan vigipirate ou de crise sanitaire, l'établissement est chargé de mettre en vigueur les mesures prévues dans les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et peut être amené à changer son fonctionnement et à renforcer les dispositions concernant l'accès des différents publics.

Article 19 :

Le règlement intérieur fait partie intégrante du plan d'organisation de la sécurité et des secours (POSS) mis en place dans cet établissement.

Article 20 :

Le POSS et la Politique Générale de Protection des Données (PGPD) sont consultables sur simple demande auprès des agents d'accueil du Centre aquatique d'Alfortville.

Article 21 :

La direction de la piscine du Centre Aquatique d'Alfortville décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement. Les effets personnels (téléphones, montres, etc.) doivent être laissés obligatoirement dans les casiers mis à disposition du public.

Article 22 :

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis à vis des usagers respectant les règles énoncées ci-dessus. Toute personne ne se conformant pas au présent règlement se verra expulsée de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans récupérer son droit d'entrée.

Article 23 :

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

Article 24 :

Les personnels d'exploitation du Centre Aquatique d'Alfortville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Article 25 :

Respect des principes de laïcité et de neutralité

Conformément aux dispositions de l'article 1-II de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, les personnels d'exploitation placés sous la responsabilité de la SARL CENTRE AQUATIQUE ALFORTVILLE sont tenus d'assurer l'égalité des



usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Les personnels d'exploitation et les personnes intervenant dans le cadre de l'exploitation du service public doivent s'abstenir notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Les usagers du centre aquatique peuvent signaler tout manquement au respect des principes de laïcité et de neutralité.

Ceci est possible par courrier à :

Direction du Centre aquatique d'Alfortville

50 quai Blanqui

94140 Alfortville

Ou à :

PRESTALIS

A l'attention du Délégué à la protection des données

5 bis place des Gâtes

35410 Châteaugiron

Ou par courriel à :

dpd@prestalis.com

